

POUR LES TRAVAILLEURS NON SALARIÉS...

Il existe différents types de financements pour les travailleurs non salariés. Pour connaître les aides qui correspondent à votre profil, contactez-nous par mail et nous étudierons ensemble les possibilités.

JE SUIS...	DISPOSITIFS	A QUI S'ADRESSER...	INFOS
Travailleur indépendant, professionnel libéral, commerçant, artisan, agriculteur, chef d'entreprise non-salarié, conjoint associé.		ACTALIANS	L'OPCA des Professions Libérales auprès duquel vous cotisez, redistribue les fonds collectés pour financer vos projets de formations
Chef d'entreprise des secteurs du commerce, de l'industrie et des services inscrit à l'URSAFF		AGEFICE	L'AGEFICE n'est susceptible de contribuer au financement des actions de formation que pour les seuls dirigeants d'entreprise et conjoints collaborateurs ou conjoints associés, qui sont inscrits à l'URSSAF ou au RSI en qualité de travailleurs non-salariés
Professions libérales		FIF-PL	Tout professionnel libéral qui souhaite bénéficier d'une prise en charge doit compléter préalablement sa demande de prise en charge en ligne
Médecins		FAF-PM	Le Fond d'assurance Formation de la Profession Médicale est exclusivement réservé aux médecins exerçant à titre libéral ou leur remplaçant, qui se sont acquittés de la Cotisation pour la Formation Professionnelle (CFP) auprès de leur URSSAF
Entrepreneur du vivant (exploitants agricoles, entreprises de travaux forestiers...)		VIVEA	VIVEA accompagne les chefs d'entreprise du secteur agricole et leurs conjoints dans le développement de leurs compétences et le financement de leur formation professionnelle continue
Artisans, dirigeants, les autoentrepreneurs du secteur artisanal, leur conjoint collaborateur ou conjoint associé, et leurs auxiliaires familiaux		CMA	Si vous êtes chef d'entreprise ou conjoint collaborateur, votre formation est entièrement prise en charge et la Direction Formation s'occupe de toutes les démarches administratives à effectuer.
Chefs d'entreprises artisanales		FAFCEA	

	Crédits d'impôts	Information auprès de votre expert-comptable	Les entreprises peuvent bénéficier dans certains cas (notamment pour la formation des chefs d'entreprises, gérants, exploitants individuels...) de crédits d'impôts.
--	-------------------------	--	--

PERFECT FORMA